

Communauté de  
Communes  
Avre Luce Noye

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE



Nombre de membres  
du Conseil

Communautaire

Titulaires : 67

Membres présents : 41

• suppléés : 5

• représentés : 4

Votants : 45

Date de la convocation :

04 Février 2019

Secrétaire de séance :

Nadège LEFEBVRE

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 14 Février à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 04 FEVRIER 2019, s'est réuni à LE PLESSIER-ROZAINVILLERS sous la présidence de Monsieur Pierre BOULANGER, Président.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MAILLART, PREVOST, SAINT-QUENTIN (suppléante de M. LECLABART), FLAMANT, DAULT (suppléante de M. RICARD), HALL, PETIT, LEFEBVRE, LAMBERT (suppléante de M. DALRUE), NANSOT, Messieurs BARRE, AMARA, COTTARD, DESROUSSEAUX, BERTRAND, DERLY, CAPELLE, MONTAIGNE, HEBERT, DOVERGNE, TANGHE (suppléant de M. PALLIER), CRETEL (suppléant de M. SURHOMME), BEAUMONT, LEVASSEUR, CARON, TEN, DEPRET, HENNEBERT, VAN GOETHEM, BERTRAND Jacques, GORET, DAIGNY, HEYMAN, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, VANDEVELDE, DRAGONNE, SZYROKI, MAROTTE

● Disposaient d'un pouvoir :

Mme PREVOST de M. VAN OOTEGHEM, M. AMARA de Mme MARCEL, M. BARRE de M. AUBRY et M. LAMOTTE de Mme ROUX.

● Absents excusés :

Mesdames MARSEILLE, ATTAGNANT et WU, Messieurs FRANCELE, PALLIER (représenté par M. TANGHE), SURHOMME (représenté par M. CRETEL), POTTIER, DUTILLEUX, MOURIER, JUBERT

● Absents non excusés :

Mesdames BLIN, BLONDEL, Messieurs DURAND, BOUCHER, DOUCHET, BINET, LECONTE, VERMEIL, PICARD, BIECKENS, REMY, LEROY, PELTIEZ et CLEMENT.

**Objet : Convention de mise à disposition des équipements sportifs**

**Rapport de Monsieur Pierre BOULANGER, Président de la CCALN**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 septembre 2018, relative aux conventions de mise à disposition des équipements sportifs de la CCALN,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 septembre 2018, instaurant le règlement intérieur des équipements sportifs,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2018, portant dissolution du syndicat mixte scolaire du secteur scolaire du collège de Moreuil au 31 décembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2019, portant statuts de la CCALN,

Vu l'article L2144-3 du CGCT, « Le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ».

En l'état actuel, aucune convention n'existe pour la mise à disposition des locaux du gymnase du Collège de Moreuil. Or la jurisprudence et les dispositions du CGCT permettent de considérer que les mises à disposition d'équipements sont assimilables à des subventions « en nature ». La mise à disposition de locaux à titre gratuit doit faire l'objet d'une convention entre les associations utilisatrices et la collectivité.

Par ailleurs, l'Education Nationale, (le collège et les écoles primaires), utilise également à titre gracieux cet équipement. Le projet de convention de mise à disposition figure en annexe.

Sont concernés :

#### **GYMNASE DU COLLEGE D'AILLY SUR NOYE**

- Education Nationale
- VITA DANSE
- Association les Outlaws (roller hockey)
- Club de Foot de Moreuil
- Club de Football de Le Plessier-Rozainvillers
- Club de Football de Domart sur la Luce
- Club de Football d'Hangest en Santerre
- Club de Badminton
- Association Les Etoiles de Moreuil (Majorettes)

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire:**

- Entérine les termes de convention de mise à disposition des équipements sportifs de la CCALN pour l'occupation du Gymnase du Collège Jean Moulin de Moreuil,
- Autorise le Président et le Vice-Président chargé de l'Administration générale à signer les conventions et les documents en rapport avec la présente décision.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Fait et délibéré le 14 FEVRIER 2019**

**A LE PLESSIER ROZAINVILLERS**

**Le Président,**

**Pierre BOULANGER.**



Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 17/2/2019